



# Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre



## Un outil en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Au terme de 10 ans de concertation entre élus, usagers, associations et services de l'Etat, le SAGE Sambre a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2012. C'est désormais un moment crucial qui attend le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois, et plus précisément le bassin versant de la Sambre. En effet, l'approbation du document lui confère une existence juridique, le SAGE devient alors un véritable outil en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



## Le sage, un outil de protection de la ressource en eau

Parce que l'eau est, avec le bocage, une des grandes richesses de l'Avesnois, il est nécessaire de la gérer et de la préserver collectivement. Le SAGE est un outil en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Pour les collectivités comme pour les particuliers, il s'agit de mettre en œuvre un nouvel outil de planification territoriale. De la maîtrise des risques d'inondations à la réduction des pollutions, les implications locales pour la mise en œuvre du SAGE viseront toutes à promouvoir une utilisation plus durable de l'eau.

## Concertation et coordination menées par le Parc

On le sait, l'eau est aussi une ressource fragile, dont la qualité et la quantité sont directement impactées par les activités humaines. Depuis 2002, une large concertation a donc été menée, par les acteurs du territoire, pour élaborer le SAGE Sambre Avesnois. Une fois instauré, le SAGE prendra effet à l'échelle du bassin versant de la Sambre. Il permettra de gérer la ressource en eau, ainsi que les milieux aquatiques associés, de manière concertée et équilibrée.

L'eau est aussi un élément omniprésent et qui implique l'ensemble des habitants. L'élaboration du SAGE a donc bénéficié de l'implication d'un grand nombre d'acteurs (pouvoirs publics, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, experts techniques etc...). Au-delà de la prise de conscience, il a été nécessaire de faire coïncider les intérêts les plus divers, pour proposer un programme d'actions concrètes et efficaces, dès 2013.

Aujourd'hui approuvé par les préfets du Nord et de l'Aisne, le SAGE va pouvoir être mis en œuvre au travers d'actions concrètes.

## Pourquoi un SAGE en Avesnois ?

L'élaboration du SAGE n'est pas une spécificité de l'Avesnois. Il s'agit en fait d'une déclinaison locale d'un schéma d'aménagement plus large, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), animé par l'Agence de l'Eau à l'échelle du bassin Artois-Picardie. Cette politique est la traduction nationale d'une directive européenne sur le domaine de l'eau, la Directive Cadre Européenne sur l'eau, adoptée en 2000.

En substance, cette politique permet d'harmoniser les mesures de préservation et d'amélioration des écosystèmes aquatiques, à une échelle européenne. Chaque pays doit ensuite mettre en œuvre ses propres moyens pour y contribuer. Cette directive établit ainsi des obligations d'atteinte de bon état chimique et écologique des cours d'eau et des eaux souterraines à l'horizon 2015, sous peine de sanctions financières pour les collectivités, ce qui aurait pour conséquence l'augmentation de la redevance sur l'eau.

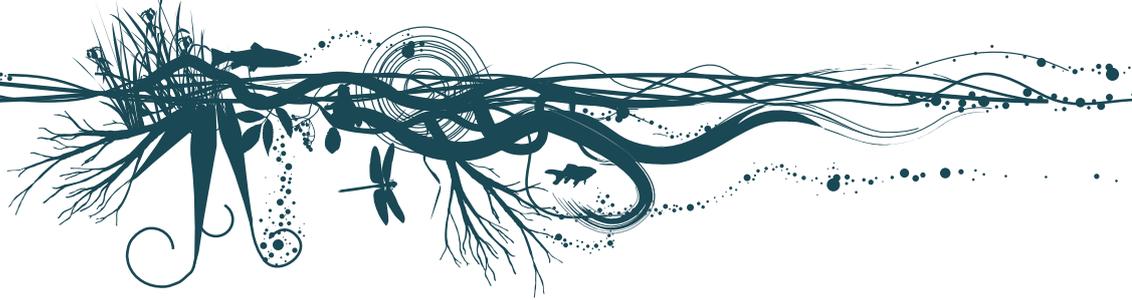
En France, on retrouve ces dispositions européennes dans la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 – complétée notamment par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 – qui englobe la gestion et la protection des milieux aquatiques. A travers ces textes, il s'agit de concilier l'impératif de préservation de la ressource avec les besoins des acteurs économiques, dont les agriculteurs. Et de manière plus générale, la réflexion sur les usages de l'eau inclut les évolutions de l'espace rural et de l'environnement urbain.

## La CLE, organe décisionnel du SAGE

Pour répondre aux préoccupations des élus locaux et appliquer les orientations et mesures constitutives de sa Charte, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a donc initié une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un SAGE dès 2002. L'organe décisionnel de cette démarche, la Commission Locale de l'Eau (CLE), a officiellement été instauré en 2004, avec pour président M. Paul RAOULT, président du Syndicat Mixte du Parc.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a ainsi été choisi comme structure porteuse du SAGE, avec pour mission principale d'animer la dynamique au travers de la CLE. Les objectifs d'amélioration de la qualité des cours d'eau, fixés par la directive européenne, sont à atteindre à l'horizon 2015.





## Qu'est ce qu'un bassin versant ?

Un bassin versant est unité géographique au sein de laquelle cours d'eau, précipitations et nappes phréatiques alimentent un exutoire commun, ici la Sambre.

## Le SAGE approuvé, quelles implications pour le territoire ?

En plus des actions concrètes à réaliser et identifiées au sein du document relevant de thématiques aussi diverses et variées que la gestion et la protection de la ressource eau, la reconquête de la qualité de l'eau, le gestion écologique des milieux aquatiques etc. le rôle du SAGE est aussi de s'assurer de la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau. De plus, l'ensemble des documents d'urbanismes doivent de même être compatibles avec les enjeux identifiés dans le SAGE de la Sambre.

## Où se renseigner sur le SAGE Sambre ?

Les documents du SAGE approuvé peuvent être consultés et téléchargés librement sur le site internet du SAGE Sambre: [www.sage-sambre.fr](http://www.sage-sambre.fr)

De plus, les communes concernées ont l'obligation de tenir le SAGE à disposition du public en mairie pendant 1 an à daté de la date d'approbation, soit jusqu'au 21 septembre 2013.

Enfin le Parc naturel régional de l'Avesnois se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : [guillaume.caffier@parc-naturel-avesnois.com](mailto:guillaume.caffier@parc-naturel-avesnois.com)

## Quel territoire est concerné par le SAGE ?

Caractéristiques principales de la partie française du bassin versant de la Sambre :

Le SAGE concerne 122 communes sur le bassin versant.

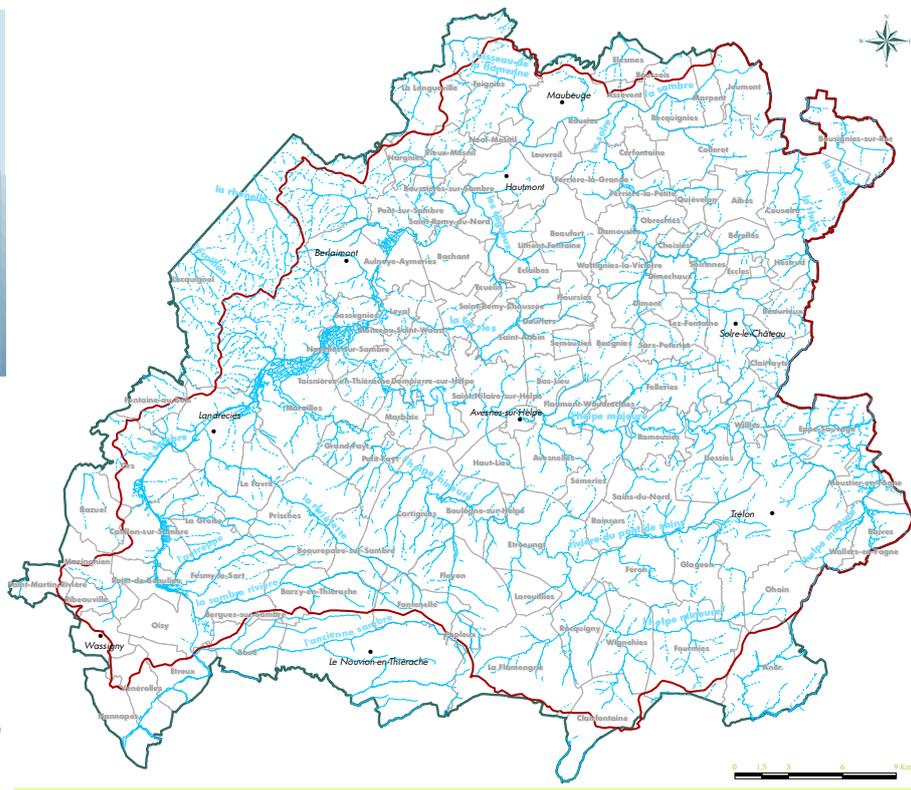
**Superficie :** 1 254 km<sup>2</sup>

**Population :** 220 000 habitants

**Départements concernés :** Nord / Aisne



Sources :  
SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006  
Bassin versant © AEAP - 2003  
Périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois © SMPNRA, 2010  
Réseau hydrographique, limites communales, Chefs lieux arrondissement / de Cantons - BD Topo © IGN, Paris, 2002  
Réalisation : ENR/SMPNRA, Mars 2011, 1/150 000 - Copie et reproduction interdites



**Avec le concours financier de :**



**Parc  
naturel  
régional  
de l'Avesnois**

**Maison du Parc**

Grange Dîmière  
4, cour de l'abbaye - BP11203  
59550 MAROILLES

Tél : 33+(0)3 27 77 51 60

Fax : 33+(0)3 27 77 51 69

contact@parc-naturel-avesnois.fr

N50° 8' 0.9234" E3° 45' 32.472"

**[www.parc-naturel-avesnois.fr](http://www.parc-naturel-avesnois.fr)**



Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional Nord-Pas de Calais, du Conseil général du Nord et de l'État Français